



MUNICIPALITE DE BREMBLENS

---

**LEGISLATURE 2006-2011**

## **Préavis municipal N°5-2006**

# **Indemnités des membres de la Municipalité Législature 2006-2011**

**présenté au Conseil général de Bremlens,  
dans sa séance du jeudi 14 septembre 2006**

**Aux membres du Conseil général**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

Pour se conformer à l'article 29 de la Loi sur les communes, la Municipalité soumet à votre approbation le préavis fixant les indemnités et vacations de la Municipalité.

Les indemnités de la municipalité comprennent un traitement de base annuel fixe et une vacation par heure de travail.

Tarifs bruts actuels :

Traitement annuel fixe Syndic	Fr. 7'200.-- / an
Traitement annuel fixe des municipaux	Fr. 5'500.-- / an
Vacation horaire	Fr. 25.-- / h.

Ces montants sont considérés comme salaires par l'Administration cantonale des impôts et sont assujettis aux charges sociales.

Proposition :

Tenant compte des contraintes tant professionnelle que privée pour ceux qui acceptent un mandat politique d'une telle importance, ainsi que de la charge réelle de travail qu'elle représente, la Municipalité propose de fixer comme suit le traitement pour la législature 2006 - 2011 :

Traitement annuel fixe Syndic	Fr. 8'500.-- / an
Traitement annuel fixe des municipaux	Fr. 6'500.--/ an
Vacation horaire	Fr 30.-- / h.

Les rémunérations reçues lors de mandats dans d'autres organes seront versées à la Bourse communale, étant donné que le municipal concerné est indemnisé par les indemnités ci-dessus.

Conclusions :

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**Le Conseil général de Bremblens**

- vu le préavis No 5/2006 du 17 juillet 2006 concernant les indemnités des membres de la municipalité pour la législature 2006-2011
- vu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Décide**

1. de porter à Fr 30.-- l'heure de vacation pour la législature 2006-2011
2. d'octroyer au syndic un montant annuel de Fr. 8'500.-- à titre de salaire pour la législature 2006-2011
3. d'octroyer à chaque municipal, pour la législature 2006-2011, un montant annuel de Fr.6'500.--, à titre de salaire.
4. d'enregistrer que les indemnités perçues par les municipaux pour leur participation à d'autres organes seront versées à la Bourse communale.

## Décharge

la commission des finances de son mandat.

Approuvé par la municipalité dans sa séance du 17 juillet 2006

Au nom de la Municipalité :  
Le Syndic : La Secrétaire :

Eric Bühler

A.-M. Viret Grasset

Délégué de la municipalité à convoquer : Eric Bühler